

dEn séance du Conseil Communal du 10/06/2021 à 20h00 au Complexe Sportif d'Anhée

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, CHIARADIA Martin, Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, ANCION Michel, GAILLARD Bernard, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX Steve, DECLERCK Anne-Lise, BINAME Pierre, PETIT Paul-Marie, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée. Elle est remplacée dans ses fonctions par M. Luc PIETTE, Bourgmestre, Anne-Lise DECLERCK.

Le Conseil Communal, En séance publique

Le Conseil Communal ayant unanimement marqué son accord à ce sujet; DECIDE: de commencer la séance publique du présent Conseil Communal par le point 44 et d'entendre l'exposé de Mme Anne MARNEFFE dans ce cadre.

MODIFICATION DU PLAN DE SECTEUR À WARNANT : DÉCISIONS DE DEMANDER UNE RÉVISION DU PLAN DE SECTEUR ET DE SOUMETTRE LE DOSSIER DE BASE À UNE RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE

Vu le Code de la démocratie locale, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), en particulier ses articles D.II.44 et D.II.47 ;
Vu le plan de secteur Dinant-Ciney-Rochefort approuvé par Arrêté royal le 22 janvier 1979 ;
Vu la décision du Conseil communal, réuni en séance du 13 août 2019, de marquer son accord de principe sur le projet de modification du plan de secteur de Warnant sur base du plan dressé par le géomètre-expert M. Gérald de CHANGY ;
Considérant que le projet vise le déclassement de zones d'habitat à caractère rural présentant des contraintes à l'urbanisation (notamment paysagères) et à les relocaliser en contact direct avec le noyau villageois ;
Considérant que cette réaffectation permettra le développement d'habitats dans la continuité du centre villageois en évitant l'étalement de l'urbanisation et en valorisant les fonctions de services déjà existantes tout en permettant l'intégration de fonctions complémentaires (services, commerces, agrandissement/relocalisation de l'école,...) ;
Considérant que cette révision du plan de secteur a donc pour objectif principal de réorganiser de manière plus cohérente le potentiel foncier à l'échelle du village ;
Considérant que M. le Comte Hugues de LANNOY, initiateur du projet, possède actuellement diverses parcelles excentrées autour du village de Warnant, situées en zones d'habitat et d'habitat à caractère rural ;
Considérant qu'il possède également des deux parcelles mitoyennes actuellement en zone agricole, situées en un bloc dans le village et jouxtant la zone d'habitat principale et centrale de Warnant ;
Considérant que le projet vise donc d'une part à l'inscription en zone d'habitat de huit parcelles inscrites en zone agricole (d'une superficie de 8ha 29a 98ca) et, d'autre part, à verser en zone forestière ou agricole, en tant que compensation, les parcelles isolées situées en zone habitat (d'une superficie de 8 ha 63a 14ca) ;

Considérant que le projet intègre également des adaptations locales du plan de secteur tenant compte de l'occupation du sol actuelle dans la continuité de ce périmètre en intégrant l'agrandissement du cimetière ;

Considérant que le projet propose aussi de réaffecter en zone d'espaces verts les fonds de jardin des habitations de la rue du Fond ainsi que la plaine alluviale du ruisseau de Bati actuellement en zone agricole et forestière ;

Considérant que cette demande de modification du plan de secteur ne peut être introduite par un particulier, mais doit l'être par le Conseil communal ;

Considérant l'intérêt du Conseil communal à agir dans ce dossier ;

Considérant qu'en excluant de la zone d'habitat des parcelles excentrées, situées en bout de rue ou le long de voiries non-équipées, on évite l'étalement du bâti, avec tout ce qu'il implique comme coûts financier et environnemental d'aménagement ;

Considérant qu'en regroupant toutes ces parcelles dans une zone centrale, on renforce le cœur du village tout en permettant la réflexion sur un aménagement cohérent et coordonné du bâti warnantais; ceci en opposition à des parcelles isolées, avec permis de bâtir individuels, sur lesquelles des habitations se seraient construites au fil du temps mais sans fil conducteur ;

Considérant que cela permettra de répondre à la demande de logements, croissante sur la commune d'Anhée, de manière plus rapide, plus efficace et avec une meilleure maîtrise de l'impact sociétal et environnemental ;

Considérant qu'une zone centrale, a contrario de parcelles isolées, permet de ne pas uniquement réfléchir l'aménagement en termes de logements, mais d'introduire une diversité d'affectations dans le bâti ;

Considérant qu'un tel projet permet au village de Warnant, de développer son habitat, tout en préservant son caractère rural ;

Considérant que cette modification du plan de secteur permettrait donc de mieux aménager les réserves foncières du village de Warnant pour répondre plus efficacement à la demande de logements;

Considérant que le dossier de base a été réalisé par le bureau d'étude SRL A-Tome, agréé par la Wallonie, se fonde sur l'article D.II.44 du CoDT et comprend :

- les objectifs poursuivis et motivation de la nécessité de réviser le Plan de secteur ;
- la localisation de la demande de révision du Plan de secteur ;
- la description et l'analyse de la situation existante de fait et de droit ;
- le périmètre à déclasser (ou de compensation)
- le périmètre de relocalisation ;
- la proposition d'avant-projet ;
- la justification de la révision projetée ;
- les alternatives examinées et non retenues ;

Considérant que le dossier de base démontre que cette réorganisation vise à prendre en compte des objectifs environnementaux au sens large du terme (paysage, mobilité, ...) auxquels la configuration actuelle du plan de secteur ne permet pas de répondre ;

Considérant que le dossier de base a été présenté au SPW - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction du développement territorial ;

Considérant que ce dossier a été jugé complet et qu'aucune remarque ni objection n'ont été formulées;

Considérant que ce dossier sera soumis à une réunion d'information préalable avec la population ;

Considérant que la confection de ce dossier de base a été prise en charge par le propriétaire des parcelles concernées ;

DECIDE: par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.M. S.TONNEAUX et P-M PETIT);

Art. 1er: De demander une révision du Plan de secteur, fondée sur le dossier de base visé à l'article D.II.44, alinéa 1er, 1° à 8°, 10° et 1° et alinéa 2 du CoDT.

Art. 2 : De soumettre cette décision ainsi que le dossier de base à une réunion d'information préalable.

Art. 3 : De charger le Collège communal du suivi administratif du dossier à soumettre au Gouvernement.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

INTERCOMMUNALE IMAJE - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **IMAJE** ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du **lundi 14 juin 2021 à 18h00**, rue Albert 1er, 9 à 5380 Fernelmont ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du lundi 14 juin et de voter comme suit sur le point figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Statuts : modifications relatives au passage en intercommunale pure et mise en conformité par rapport au Code des Sociétés et Associations et au Code de Démocratie locale : approbation ; à l'unanimité.

Article 2 : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du lundi 14 juin et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Rapport de rémunérations pour l'année 2020 ; à l'unanimité.

2. Rapports d'activités 2020 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et L'Enjeu) ; à l'unanimité.

3. Rapports de gestion 2020 ; à l'unanimité.

4. Approbation des comptes et bilan 2020 ; à l'unanimité.

5. Rapport du Commissaire Réviseur ; à l'unanimité.

6. Décharge au Commissaire Réviseur ; à l'unanimité.

7. Décharge aux administrateurs ; à l'unanimité.

8. Démissions et désignations de représentants à l'AG; à l'unanimité.

9. Approbation du PV de l'assemblée générale du 14/12/2020 ; à l'unanimité.

Article 3 : Le Conseil communal décide de ne pas se faire représenter lors des assemblées générales du 14 juin 2021.

Considérant le décret du 1er octobre 2020 susvisé, le Conseil communal demande aux instances d'IMAJE qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **ORES Assets**;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **jeudi 17 juin 2021 à 11h00**, Avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 Gosselies (sous réserve d'une modification de lieu et/ou de modalités de réunion) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 17 juin et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération ; à l'unanimité.

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020:

a. Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ; à l'unanimité.

b. Présentation du rapport du réviseur : à l'unanimité.

c. Approbation des comptes statutaires d'Ores Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ; à l'unanimité.

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ; à l'unanimité.

4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ; à l'unanimité.

5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés; à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal décide de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021.

Considérant le décret du 1er octobre 2020 susvisé, le Conseil communal demande aux instances d'ORES Assets qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE TRANS&WALL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **Trans&Wall** ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre recommandée à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 15 juin 2021 à 18h00, rue des Marais, 11 à 5300 Andenne (salle "Horowitz" au 2e étage)**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Attendu qu'au regard de l'évolution de la crise sanitaire actuelle, la séance sera également organisée par **vidéoconférence** ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 15 juin et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Fonctionnement de l'intercommunale - Ratification des nouveaux administrateurs désignés ; à l'unanimité.
2. Fonctionnement de l'intercommunale - Démission d'un administrateur ; à l'unanimité.
3. Émission de nouvelles actions de catégorie A ; à l'unanimité.
4. Approbation du Rapport de Gestion présenté par le Conseil d'administration ; à l'unanimité.
5. Approbation du Rapport de Rémunération établi par le Conseil d'administration en application de l'article L6421-1, §2 du CDLD ; à l'unanimité.
6. Rapport du Commissaire Réviseur ; à l'unanimité.
7. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31.12.2020 ; à l'unanimité.
8. Décharge à donner aux administrateurs ; à l'unanimité.
9. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ; à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal décide de mandater Mme Anne Faeles-Van Rompu, Échevine, pour représenter la Commune à l'assemblée générale du 15 juin 2021.

Considérant le décret du 1er octobre 2020 susvisé, le Conseil communal demande aux instances de Trans&Wall qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **IDEFIN** ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **jeudi 24 juin 2021 à 17h30** dans les locaux de l'UCM, Chaussée de Marche, 637 à 5100 WIERDE, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 24 juin et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 10 décembre 2020 ; à l'unanimité.
2. Approbation du Rapport d'activités 2020 ; à l'unanimité.
3. Approbation des comptes 2020 ; à l'unanimité.
4. Rapport du Réviseur ; à l'unanimité.
5. Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; à l'unanimité.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020 ; à l'unanimité.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ; à l'unanimité.
8. Décharge aux administrateurs ; à l'unanimité.
9. Décharge au Réviseur ; à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal décide de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021.

Considérant le décret du 1er octobre 2020 susvisé, le Conseil communal demande aux instances d'IDEFIN qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE BEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **BEP** ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 22 juin 2021 à 17h30** dans les locaux de l'UCM, Chaussée de Marche, 637 à 5100 WIERDE, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 22 juin et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 ; à l'unanimité.
2. Approbation du Rapport d'activités 2020 ; à l'unanimité.
3. Approbation des comptes 2020 ; à l'unanimité.
4. Rapport du Réviseur ; à l'unanimité.
5. Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; à l'unanimité.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020 ; à l'unanimité.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ; à l'unanimité.
8. Désignation de Monsieur Laurent D'Altoe, en qualité de représentant syndical comme observateur au sein du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Guy Fays ; à l'unanimité.
9. Décharge aux administrateurs ; à l'unanimité.
10. Décharge au Réviseur à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal décide de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021.

Considérant le décret du 1er octobre 2020 susvisé, le Conseil communal demande aux instances du BEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **BEP Environnement** ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 22 juin 2021 à 17h30** dans les locaux de l'UCM, Chaussée de Marche, 637 à 5100 WIERDE, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 22 juin et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2020 ; à l'unanimité.
2. Approbation du Rapport d'activités 2020 ; à l'unanimité.
3. Approbation des comptes 2020 ; à l'unanimité.
4. Rapport du Réviseur ; à l'unanimité.
5. Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; à l'unanimité.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020 ; à l'unanimité.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ; à l'unanimité.
8. Décharge aux administrateurs ; à l'unanimité.
9. Décharge au Réviseur ; à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal décide de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021.

Considérant le décret du 1er octobre 2020 susvisé, le Conseil communal demande aux instances du BEP Environnement qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **BEP Expansion Économique** ;
Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 22 juin 2021 à 17h30** dans les locaux de l'UCM, Chaussée de Marche, 637 à 5100 WIERDE, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 22 juin et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2020 ; à l'unanimité.
2. Approbation du Rapport d'activités 2020 ; à l'unanimité.
3. Approbation des comptes 2020 ; à l'unanimité.
4. Rapport du Réviseur ; à l'unanimité.
5. Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; à l'unanimité.
6. Approbation du Rapport de Gestion 2020 ; à l'unanimité.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ; à l'unanimité.
8. Décharge aux administrateurs ; à l'unanimité.
9. Décharge au Réviseur ; à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal décide de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021.

Considérant le décret du 1er octobre 2020 susvisé, le Conseil communal demande aux instances du BEP Expansion Économique qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **IMIO** ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mardi 22 juin 2021 à 17h00**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ; cette assemblée se tiendra en **format virtuel** dans les locaux de l'intercommunale, rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 22 juin et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ; à l'unanimité.
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; à l'unanimité.
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ; à l'unanimité.
4. Décharge aux administrateurs ; à l'unanimité.
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ; à l'unanimité.
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023 ; à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal décide de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021.

Considérant le décret du 1er octobre 2020 susvisé, le Conseil communal demande aux instances d'IMIO qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE AIEM - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **AIEM** ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **samedi 26 juin 2021 à 10h30**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ; cette assemblée se tiendra en **vidéoconférence** ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du samedi 26 juin et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

Mise en place du bureau : désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.

1. Présentation du rapport du Conseil d'administration l'exercice 2020 ;

a. Rapport de gestion; à l'unanimité.

b. Bilan et compte de résultats; à l'unanimité.

2. Rapport du Commissaire-Réviseur; à l'unanimité.

3. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2020. Affectation du résultat 2020 ; à l'unanimité.

4. Décharge aux administrateurs ; à l'unanimité.

5. Décharge au Commissaire-réviseur ; à l'unanimité.

6. Approbation du procès-verbal de la présente A.G. du 26 juin 2021 ; à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal décide de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2021.

Considérant le décret du 1er octobre 2020 susvisé, le Conseil communal demande aux instances de l'AIEM qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **INASEP** ;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du **mercredi 23 juin 2021 à 17h30**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ; cette assemblée se tiendra en **vidéoconférence** ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 23 juin et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2020 ; à l'unanimité.

2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2020 et de l'affectation des résultats 2020 ; à l'unanimité.

3. Décharge aux administrateurs ; à l'unanimité.

4. Décharge au collège des contrôleurs aux comptes ; à l'unanimité.

5. Composition du Conseil d'administration, groupe des observateurs pour le personnel (remplacement) ; à l'unanimité.

6. Contrôle par l'assemble générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ; à l'unanimité.

7. Rapport spécifique sur les prises de participation ; à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal décide de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021.

Considérant le décret du 1er octobre 2020 susvisé, le Conseil communal demande aux instances d'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL SC - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE RELATIVE À LA FUSION PAR ABSORPTION DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ PAR LA SC " LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG" : DÉCISIONS

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à la SC La Terrienne du crédit social;
 Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du **mardi 29 juin 2021 à 17h00** qui se tiendra à Wierde, Chaussée de Marche, 637, Espace UCM, salles "Namuroise" et "Luxembourgeoise", devant le notaire Pierre-Yves ERNEUX, à Namur, substituant son confrère, le notaire Jean-François PIERARD, notaire à la résidence de Marche-en-Famenne, légalement empêché ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du mardi 29 juin et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Rapports et déclarations préalables ; à l'unanimité.
2. Fusion ; à l'unanimité.
3. Comptes annuels ; à l'unanimité.
4. Pouvoirs ; à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil communal décide de se faire représenter par M. Marc GILLARD, Conseiller communal, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2021.

Considérant le décret du 1er octobre 2020 susvisé, le Conseil communal demande aux instances de la SC "La terrienne du crédit social" qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à la Société coopérative précitée.

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE-COMPTÉ 2020 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Martin d'Anhée, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 25 avril 2020, est approuvé comme suit :

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.094,58 €
dépenses ordinaires du chapitre II totales	27.045,18 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Dépenses totales	29.139,76 €
Recettes ordinaires totales	31.983,46 €
dont une intervention communale ordinaires de secours	30.263,04 €
Recettes extraordinaires totales	12.365,21 €
Recettes totales	45.218,67 €
Dépenses totales	29.139,76 €
Résultat comptable : excédent	16.078,91 €

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANNEVOIE-COMPTÉ 2020 : APPROBATION

M. le Conseiller communal, Jules DUMONT, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Antoine d'Annevoie, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 26 avril 2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales : 2.820,06 €
 dont une intervention communale ordinaire de secours de : 1.447,88 €
 recettes extraordinaires totales : 4.174, 87 €
 dont un boni comptable de l'exercice précédent de : 4.008,44 €
 dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.131, 05 €
 dépenses ordinaires du chapitre II totales : 823,54 €
 Recettes totales : 6.994,93 €
 Dépenses totales : 1.954,59 €
 Résultat comptable : 5.040,34 €

M. Jules DUMONT, Conseiller Communal, rentre en séance.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAUT-LE-WASTIA - COMPTÉ 2020 : APPROBATION

M. le Président du CPAS, Pierre RONDIAI, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Jacques de Haut-le-Wastia, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 21 avril 2021, est approuvé comme suit:

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.065,36 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales: 803,86 €

Dépenses extraordinaires totales: 1.248 €

Recettes ordinaires totales : 2.320,59 €

dont une intervention communale extraordinaire de secours de : 2.135,10 €

Recettes extraordinaires totales : 3.922,75 €

Total général des dépenses : 3.117,22 €

Total général des recettes : 7.691,82 €

Excédent : 4.574,60 €

M. P.RONDIAI, Président du CPAS, rentre en séance.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE MAREDRET-COMpte 2020 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Maredret, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique, est approuvé comme suit :

Dépenses ordinaires du Chapitre I : 642,94 €

Dépenses ordinaires du Chapitre II : 566,47 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 1.760 €

Recettes ordinaires totales: 189,87 €

dont une intervention communale ordinaire de secours de 69,37 €

Recettes extraordinaires totales: 4.185,41 €

Recettes totales : 4.375,28 €

Dépenses totales : 2.969,41 €

résultat comptable : 1.405,87€

FABRIQUE D'ÉGLISE DE MAREDRET-MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1/2021 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: la modification budgétaire n°1 de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Maredret pour l'exercice 2021, votée en séance du Conseil de Fabrique, est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales : 5.192, 22 €

dont une intervention communale de secours de : 5.102,22 € (+ 600€ -M.B.)

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 2.400 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 1.372 € (+ 600€-M.B.)

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 1.420,22 €

dont un déficit présumé de l'exercice courant de : 1.420,22 €

Recettes totales : 5.192,22 €

Dépenses totales 5.192,22 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOSOYE-COMpte 2020 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église Notre-Dame de Sosoye pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique, est approuvé comme suit :

Dépenses ordinaires totales du chapitre I : 1.154,46 €

Dépenses ordinaires totales du chapitre II : 456,66 €

Dépenses extraordinaires : 4.603,49 €

Recettes ordinaires totales : 3.149,34 €

dont une intervention communale ordinaire de secours de : 3.002,63 €

Recettes extraordinaires totales : 1.980 €

Total général des dépenses : 6.427,75 €

Total général des recettes : 5.129,34 €

Résultat comptable : -1.298,41 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOSOYE-MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1/2021 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: la modification budgétaire n°1 de l'établissement culturel Fabrique d'église Notre-Dame de Sosoye pour l'exercice 2021, votée en séance du Conseil de Fabrique, est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales : 4.637,86 €

dont une intervention communale de secours de : 4.507,86 € (+ 600€ - M.B.)

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.650 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 1.522 € (+600€ - M.B.)

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 1.465,86 €

dont un déficit présumé de l'exercice courant de : 1.465,86 €

Recettes totales : 4.637,86 €

Dépenses totales : 4.637,86 €

EGLISE PROTESTANTE DE NAMUR - COMPTE 2020 : AVIS

En ce qui concerne cet établissement culturel pluricommunal, la commune autorité de tutelle est la Ville de Namur. Par conséquent, dans le présent cas, la Commune d'Anhée a une simple compétence d'avis sur le compte présenté pour l'exercice 2020;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord pour émettre un avis favorable à l'approbation du compte du Conseil d'administration de la Paroisse Protestante de Namur pour l'exercice 2019, résumé comme suit :

Recettes : 30.905,33 €.

Dépenses : 28.280,83 €.

Boni : 2.624,50 €.

Subvention communale : 413,92 €.

CPAS : COMPTE, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/2020 : APPROBATION

M. Pierre RONDIAT, Président du CPAS, après avoir commenté les résultats du compte 2020 du CPAS, se retire pour le vote;

Vu les comptes établis par Mme la Receveuse régionale ;

Vu le rapport annexé au compte ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 10 mai 2021 y relative;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver les comptes 2020 du CPAS arrêtés au 31 décembre 2020 comme suit:

• Bilan

ACTIFS IMMOBILISÉS	51.389,76	FONDS PROPRES	221.977,63
ACTIFS CIRCULANTS	329.361,37	DETTES	158.773,50
TOTAL DE L'ACTIF	380.751,13	TOTAL DU PASSIF	380.751,13

• Comptes de résultats

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	1.810.523,88	1.842.288,44	31.764,56
Résultat d'exploitation (1)	1.813.204,42	1.843.847,25	30.642,83
Résultat exceptionnel (2)	12.922,86	3.083,90	- 9.838,96
Résultat de l'exercice (1+2)	1.826.127,28	1.846.931,15	20.803,87

• Comptes budgétaires

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	1.988.129,74	2.650,88	1.990.780,62
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	1.988.129,74	2.650,88	1.990.780,62
- Engagements	1.864.446,74	2.574,88	1.867.021,62
= Résultat budgétaire de l'exercice	123.683,00	76,00	123.759,00

Droits constatés	1.988.129,74	2.650,88	1.990.780,62
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	1.988.129,74	2.650,88	1.990.780,62
- Imputations	1.823.446,74	2.574,88	1.826.021,62
= Résultat comptable de l'exercice	164.683,00	76,00	164.759,00
Engagements	1.864.446,74	2.574,88	1.867.021,62
- Imputations	1.823.446,74	2.574,88	1.826.021,62
= Engagements à reporter de l'exercice	41.000,00	0,00	41.000,00

M. P. RONDIAT, Président du CPAS, rentre en séance.

CPAS : MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1/2021 : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n° 1 de l'exercice 2021 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	2.208.740,15	2.203.924,09	4.816,06
Augmentation	200.589,26	144.288,26	56.301,00
Diminution			
Résultat	2.409.329,41	2.345.012,35	61.117,06

Art. 2. D'approuver, comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'exercice 2021 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente			
Augmentation		76,00	-76,00
Diminution			
Résultat		76,00	-76,00

MANDATAIRES - RAPPORT DE RÉMUNÉRATION ÉCRIT 2021 - MANDATS EXERCÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2020 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'adopter le rapport de rémunération écrit 2021 portant sur les jetons, rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires dans le courant de l'année 2020, tel qu'il est établi et annexé à la présente délibération.

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: De ratifier la délibération du Collège communal du 4 mai 2021 d'imputer et d'exécuter, sous sa responsabilité, la facture reprise ci-dessous à l'article budgétaire 421/124-06 via le mandat de paiement n° 507 établi au nom de World Trucks Services SPRL à ACHENE pour un montant de 4.442,35 € ;

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: De ratifier la délibération du Collège communal du 25 mai 2021 d'imputer et d'exécuter, sous sa responsabilité, la facture reprise ci-dessous à l'article budgétaire 421/124-06 via le mandat de paiement n° 652 établi au nom de S.A. VANDACO à CINEY pour un montant de 3.427,12 € ;

COVID-19 : MESURE DE SOUTIEN AUX COMMUNES EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA CRISE DE LA COVID-19

Vu la circulaire du 22 avril 2021 des Ministres Christophe COLLIGNON et Jean-Luc CRUCKE relative à la mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid 19; Considérant qu'en sa séance du 19 mars 2021, le Gouvernement wallon a proposé de mettre en place un mécanisme de soutien via les communes, sur la base des informations fournies par la Direction des

Infrastructures sportives du Département des Infrastructures locales du SPW Mobilité et Infrastructures en collaboration avec l'AISF, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que la subvention s'élève à 40 € par membre affilié ;

Attendu qu'en contrepartie de ce soutien, il est demandé que :

- les autorités communales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales pour la saison 2021-2022 ;
- les clubs sportifs, bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional, s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022 ;
- les autorités communales réalisent la publicité adéquate de la présente aide à destination des clubs sportifs actifs sur leur territoire afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides équivalent ;

Attendu que sur base d'un dossier complet transmis par la Commune à Région, la subvention régionale sera liquidée pour le 30 septembre 2021 au plus tard, pour les dossiers transmis pour le 30 juin 2021 au plus tard (et pour le 15 novembre 2021 au plus tard, pour les dossiers transmis le 30 septembre 2021 au plus tard (date ultime);

Considérant que les infrastructures sportives communales sont gratuitement mises à disposition des clubs ou associations sans but lucratif qui gèrent ces infrastructures, qu'aucune augmentation des loyers n'est dès lors envisageable ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De transmettre le dossier complet de subvention au SPW Intérieur et Action sociale.

Article 2 : D'octroyer aux clubs sportifs pour lesquels l'administration communale a reçu un dossier complet, une subvention, conformément à la circulaire du 22 avril 2021 des Ministres Christophe COLLIGNON et Jean-Luc CRUCKE relative à la mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid 19, et ce, suivant la liste annexée à la présente délibération (annexe 1 de la circulaire) et à hauteur des montants définitivement versés par la Région wallonne.

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération à la Région wallonne, à Mme la Receveuse régionale et au service comptabilité.

COMPTE COMMUNAL, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/2020 : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1° : d'arrêter et d'approuver le compte 2020 de la commune s'établissant comme suit :

Résultat budgétaire ordinaire : 450.860,55 € de boni

Résultat budgétaire extraordinaire : 7.662,91 € de mali

Résultat comptable ordinaire : 679.178,54 € de boni

Résultat comptable extraordinaire : 2.861.227,72 € de boni

Engagements à reporter : 228.317,99 € à l'ordinaire et 2.868.890,63 € à l'extraordinaire.

Art.2° : d'arrêter et d'approuver le bilan au 31 décembre 2020 qui se présente comme suit:

ACTIF :

I	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25.894,80 €
II	PATRIMOINE IMMOBILIERS ET MOBILIERS	28.454.958,17 €
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES	14.539,49 €
IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	2.129.405,77 €
V	PARTICIPATIONS ET CAUTIONNEMENTS	488.741,90 €
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS	1.062.957,33 €
IX	COMPTES FINANCIERS	2.863.827,59 €
X	COMPTES REGULARISATION ET ATTENTE	112.918,02 €

TOTAL DE L'ACTIF : **35.153.243,07 €**

PASSIF :

I' CAPITAL INITIAL 6.033.392,79 €

II' RESULTATS CAPITALISES	5.673.720,71 €
III' RESULTATS	
A. EXERCICES ANTERIEURS	904.649,14 €
B. EXERCICES PRECEDENT	503.170,53 €
C. EXERCICE EN COURS	493.638,13 €
IV' RESERVES	932.285,97 €
V' SUBSIDES, DONNS ET LEGS RECUS	10.122.116,44 €
VI PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	340.000,00 €
VII' DETTES A PLUS D'UN AN	8.401.237,98 €
VIII' DETTES A UN AN AU PLUS	1.717.335,22 €
IX' OPERATIONS POUR TIERS	-110,00 €
X' COMPTE DE REGULARISATION	31.806,16 €

TOTAL DU PASSIF 35.153.243,07 €

3° - d'approuver le compte de résultats au 31 décembre 2020 qui se présente comme suit :

TOTAL DES PRODUITS : 10.534.272,40 €

TOTAL DES CHARGES : 10.534.272,40 €

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1/2021 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'arrêter la modification budgétaire n° 1/2021 comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.351.165,79 €	7.404.435,63 €
Dépenses totales exercice proprement dit	8.339.925,18 €	6.538.548,21 €
Boni / Mali exercice proprement dit	11.240,61 €	865.887,42 €
Recettes exercices antérieurs	459.721,57 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	157.424,02 €	659.194,05 €
Prélèvements en recettes	50.129,28 €	933.969,19 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	1.140.662,56 €
Recettes globales	8.861.016,64 €	8.338.404,82 €
Dépenses globales	8.497.349,20 €	8.338.404,82 €
Boni / Mali global	363.667,44 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse ordinaire

	Budget initial ou MB précédente	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 8.490.318,22	€ 416.383,73	€ 45.685,31	€ 8.861.016,64
Prévisions de dépenses	€ 8.328.749,61	€ 203.239,60	€ 34.640,01	€ 8.497.349,20
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2021	€ 161.568,61	€ 213.144,13	€ 11.045,30	€ 363.667,44

3. Tableau de synthèse extraordinaire

	Budget initial ou MB précédente	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 6.340.547,25	€ 2.120.043,64	€ 122.186,07	€ 8.338.404,82
Prévisions de dépenses	€ 6.340.547,25	€ 2.029.357,57	€ 31.500,00	€ 8.338.404,82
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2021	€ 0,00	€ 90.686,07	€ 90.686,07	€ 0,00

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	831/435-01	€ 640.000,00	
FE ANHEE	79001/435-01	€ 25.430,26	07-10-20
FE ANNEVOIE	79002/435-01	€ 158,56	07-10-20
FE BIOUL	79003/435-01	€ 23.780,90	07-10-20
FE DENEÉ	79004/435-01	€ 13.070,02	07-10-20
FE HAUT-LE-WASTIA	79005/435-01	€ 2.435,13	07-10-20
FE SOSOYE	79006/435-01	€ 3.907,86	07-10-20
FE MAREDRET	79007/435-01	€ 4.502,22	07-10-20
FE WARNANT	79009/435-01	€ 5.396,36	07-10-20
FE protestante de Namur	79010/435-01	€ 331,71	29-10-20
Zone de police	330/435-01	€ 558.951,06	
Zone de secours	351/435-01	€ 283.519,88	
Autre:			

5. Le tableau de bord prospectif unifié (version CRAC) qui servira de base à la réalisation du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles, sera annexé à la présente délibération.

ECOLE COMMUNALE DE LA MOLIGNÉE, IMPLANTATION DE WARNANT - CRÉATION D'UN DEMI-EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier la décision du Collège communal du 18 mai 2021 de créer une demi-classe supplémentaire à l'école communale de la Mollignée, implantation de Warnant, à partir du 4 mai 2021; ceci en raison de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant ladite école. Celle-ci comptera au total deux classes et demi au niveau maternel.

La présente décision a pris effet le 4 mai 2021. Le demi-emploi créé sera maintenu jusqu'au 30 juin 2021.

VENTE DE PARCELLES À BIOUL-HAUTE-BISE À L'AIEM : DÉCISION DÉFINITIVE

Considérant que le but de l'opération est de permettre le placement d'une conduite d'eau entre la source de "Raverdie" et la rue de la Haute-Bise, à Bioul;

Considérant que cette opération est d'utilité publique et permettra d'améliorer l'approvisionnement en eau des riverains;

Considérant que les frais liés à cette vente seront à charge de l'AIEM ;

Considérant que cette bande de terrain communale n'a, à ce jour, pas d'utilité publique particulière;

Considérant qu'un crédit budgétaire de recettes devra être prévu à la prochaine modification budgétaire du service extraordinaire du budget de l'exercice en cours ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord définitif sur la vente d'une emprise de +- 2a36ca sur les parcelles communales cadastrées à Bioul section B 188A et 191, à l'AIEM, rue de l'Estroit, 39 à Mettet, pour un montant estimé de 5.428€, auxquels viendront s'ajouter les frais liés à cette vente;

Art. 2. De marquer son accord sur le texte de l'acte de vente.

Art. 3. De prévoir le crédit recette lors de la prochaine modification budgétaire du service extraordinaire du budget de l'exercice en cours.

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE MOULINS À HAUT-LE-WASTIA : DÉCISION DE PRINCIPE

Vu la décision du Conseil communal du 5 mars 2020 marquant accord définitif sur la vente d'une emprise à Haut-le-Wastia, rue de Moulins;

Considérant qu'après bornage, la superficie laissée dans les faits à la voirie complique l'accès aux parcelles situées à l'extrémité;

Considérant qu'il convient d'établir un nouveau plan qui assure une largeur de voirie suffisante pour permettre le passage des convois jusqu'aux dernières parcelles de la rue;

Considérant qu'il convient également d'acquérir les emprises nécessaires pour rétablir une largeur de voirie suffisante;

Considérant qu'un crédit budgétaire de dépense est prévu à l'article au budget extraordinaire de l'exercice 2021;

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord de principe sur l'achat d'une emprise de 86 ca dans les parcelles 289 E2 et 38L à Haut-le-Wastia, appartenant aux consorts Dewez-Huygen, estimée à 3.440€, auxquels viendront s'ajouter tous les frais liés à cette vente, entièrement à charge de la commune d'Anhée.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE À MAREDRET POUR LA CRÉATION D'UN BASSIN D'ORAGE : DÉCISION DE PRINCIPE

Considérant que la parcelle cadastrée à Maredret A70B permettrait la création d'un bassin d'orage dans le cadre du projet visant à installer une zone de rétention afin d'éviter de futures coulées de boues telles que celles qui ont frappé Maredret en septembre 2018;

Considérant que la parcelle susmentionnée est située en zone agricole au plan de secteur;

Attendu qu'un crédit-dépense est prévu au service extraordinaire de l'exercice en cours;

Attendu que des subsides, à concurrence de 60%, peuvent être obtenus dans ce cadre auprès de la Région Wallonne;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. De marquer son accord de principe sur l'achat de la parcelle cadastrée à Maredret section A n° 70 B, appartenant aux consorts du Fresne de Beaucourt - De Francqueville, d'une superficie totale de 34 ares 71 centiares, pour un montant total de 13.365 €, auxquels viendront s'ajouter les frais d'acquisition.

Art. 2. De déclarer cette opération comme étant d'utilité publique.

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN TERRAIN À BIOUL : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1. D'approuver le prix proposé de 229,95€ par année d'exploitation pour la mise à disposition, à titre précaire, de la parcelle cadastrée à Bioul A 267B/pie d'une superficie de 1 hectare 60 ares au profit de M. Didier ROSSOMME à Bioul. Cette somme sera payée à dater du 01/07/2021. Elle sera adaptée automatiquement sur une base annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation, sans qu'une notification préalable ne soit requise. L'indice de départ est celui du mois de la signature de la présente convention.

Art. 2. De réclamer à M. Didier ROSSOMME des arrières engrais pour un montant de 400 €/l'hectare.

FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2019-2021 - PHASE 2 - RUE GOTALE, RUE DU MONT ET UNE PARTIE DE LA RUE D'ARBRE À BIOUL - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1^{er}- D'approuver le cahier des charges N° 2M20-114-ANHEE et le montant estimé du marché "Fonds d'investissement des communes 2019-2021 - phase 2 - Rue Gotale, rue du Mont et une partie de la rue d'Arbre à Bioul", établis par l'auteur de projet, C2 Project à Lasnes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 615.612,98 € hors TVA ou 744.891,71 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO1 Direction générale opérationnelle "routes et bâtiments", département des infrastructures subsidiées, direction des voiries subsidiées à Namur.

Art. 4 - De charger l'auteur de projet C2 Project de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021

Art. 6 - De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

TRAVAUX DE RÉFECTION DU MUR DU CIMETIÈRE DE WARNANT : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1^{er}- D'approuver le cahier des charges N° 2021/313 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection du cimetière de Warnant", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.260,50 € hors TVA ou 22.095,21 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021.

Art. 4 - De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

REPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE AU MAZOUT PAR UNE CHAUDIÈRE AU GAZ À L'ÉCOLE COMMUNALE DU PETIT-BOIS À ANHÉE : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1^{er}- D'approuver le cahier des charges N° 2021/312 et le montant estimé du marché "Remplacement d'une chaudière au mazout par une chaudière au gaz à l'école du Petit-Bois à ANHEE", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.006,00 € hors TVA ou 19.086,36 €, 6% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021.

Art. 4 : De solliciter les subsides pouvant être obtenus dans ce cadre auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Art. 5 - De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

AMÉNAGEMENT VESTIAIRE ET LOCAL TECHNIQUE BUVETTE FOOTBALL ANHÉE T3/PHASE 2 - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2021/310 et le montant estimé du marché "Aménagement vestiaire et local technique buvette football ANHEE T3 PHASE 2", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021.

Art. 4:- De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

REMISE EN PLACE DE LA CROIX DU CLOCHER DE L'ÉGLISE DE BIOUL - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2021/307 et le montant estimé du marché "Remise en place de la croix du clocher de l'Eglise de BIOUL", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.450,00 € hors TVA ou 23.534,50 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 et majoré via la modification budgétaire n° 1.

Art. 4 : De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

FOURNITURES DE GASOIL DE ROULAGE POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023 - MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1: D'approuver le cahier des charges N° 2021/306 et le montant estimé du marché "Fourniture de gasoil de roulage pour les années 2022 et 2023", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 59.262,83 € hors TVA ou 71.708,02 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits au budget ordinaire 2022 et 2023.

Art. 4 : De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

FOURNITURES DE GASOIL DE CHAUFFAGE ET DE CHAUFFAGE EXTRA POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023 - MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1 : D'approuver le cahier des charges N° 2021/305 et le montant estimé du marché "Achat de gasoil de chauffage et de chauffage extra pour les années 2022 et 2023", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.662,75 € hors TVA ou 102.441,93 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3 : De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits au budget ordinaire 2020 et 2021.

Art.4 : De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - PROJET 1.08 "CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE PRÈS DE LA PLACE D'ANHÉE AVEC AMÉNAGEMENT DES ABORDS ET DE LA LIAISON VERS LA PLACE, POUR ACCUEILLIR DES MARCHÉS, FOIRES DE TERROIR ET TOUTE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE"- PROJET DE CONVENTION-FAISABILITÉ 2021 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver la convention-faisabilité 2021 établie entre la Région wallonne, représentée par Mme Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, et du Bien-être animal, et la commune de Anhée relative à l'octroi de subventions destinées à contribuer au financement de la Fiche-projet 1.08 "Construction d'une halle couverte près de la Place d'Anhée avec aménagement des abords et de la liaison vers la place, pour accueillir des marchés, foires de terroir et toute activité économique".

Art. 2 : D'approuver le programme, le budget ainsi que la part communale répartis comme suit :

Art. 3 : D'approuver la provision participant aux premiers frais d'étude et de réalisation du projet, fixée à 5% du montant de la subvention du Développement rural portant sur le coût total estimé du projet, soit au montant de 20.000,00 €.

Art. 4 : D'approuver les modalités de la convention-faisabilité 2021 telle qu'annexée à la présente.

Art. 5 : D'imputer la dépense à la prochaine modification budgétaire du service extraordinaire du budget 2021.

Art. 6 : De transmettre la présente délibération aux autorités et services concernés.

PLAN « HABITAT PERMANENT » LOCAL DANS LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES- ÉTAT DES LIEUX, RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2020 ET PROGRAMME DE TRAVAIL 2021 : INFORMATION

Vu la décision du Gouvernement wallon du 13 novembre 2002 approuvant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie, ci-après dénommé « Plan HP » ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 18 septembre 2003 concernant l'approbation des conventions de partenariat liant la Région aux communes adhérentes ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 novembre 2004 relative à la convention présentée dans le cadre du projet du « Plan HP local » qui vise la problématique de l'habitat permanent dans le parc résidentiel « Les Respes » à Denée, Le Clavia à Maredret et le bois du Marly à Annevoie ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 27 janvier 2005 adoptant les conventions de partenariat entre la Région wallonne et les communes relatives à la mise en œuvre de la Phase 2 ;

Vu la décision du 23 juillet 2009 par laquelle le Conseil communal a marqué son accord sur les termes de l'avenant à la convention à conclure avec la Région wallonne visant à prolonger les engagements pris par les parties jusqu'au 31 décembre 2012 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 avril 2011 adoptant l'actualisation du Plan HP ainsi que les 67 mesures reprises dans un tableau de bord ;

Vu la décision du 29 novembre 2011, par laquelle le Conseil communal a marqué son accord sur les termes de la convention relative au Plan HP 2012-2013 avec la Région wallonne et prend cours du 01 janvier 2012 pour se terminer le 31 décembre 2013 ;

Vu la décision du 8 avril 2014, par laquelle le Conseil communal a marqué son accord sur les termes de la convention à conclure avec la Région wallonne visant à prolonger les engagements pris par les parties jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la Phase 2 du Plan HP vise toutes les communes comptant des résidents permanents dans un parc résidentiel de week-end, un village de vacances, une rue de secondes résidences ou tout abri de fortune non situés en zone inondable ;

Considérant qu'une réponse adéquate de la Région wallonne à la problématique de l'habitat permanent dans les équipements touristiques ne peut s'envisager qu'en partenariat avec les acteurs locaux concernés, sur base volontaire ;

Considérant le courrier, du 28 janvier 2021, du Ministre Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la ville, annonçant que vu le contexte actuel de crise sanitaire liée au Covid-19, qu'il a décidé d'annuler la tenue du comité d'accompagnement au printemps ainsi que l'approbation des documents : état des lieux, rapport d'activités annuel 2020 et le programme de travail 2021 par ce CA ;

Vu la décision du 25 mai 2021 du collège communal approuvant l'état des lieux et le rapport d'activités annuel du Plan Habitant Permanent 2020 ainsi que le programme de travail 2021 ;

Considérant le souhait du Service public de Wallonie – Direction interdépartementale de la Cohésion sociale de soumettre ces documents à la bonne information du Conseil communal ;

PREND CONNAISSANCE : de l'état des lieux et du rapport d'activités annuel du Plan HP 2020 ainsi que du programme de travail 2021 tels que présentés. La présente délibération sera transmise aux autorités et services concernés.

CHARTRE URBANISTIQUE EN MATIÈRE DE CRÉATION DE LOGEMENT(S) : DÉCISIONS

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le livre 1er du Code de l'environnement ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'accroissement des demandes de division de logements et ses conséquences tant au niveau de la mobilité que de la qualité de l'habitat ;

Considérant que ces demandes entrent généralement dans le cadre d'une volonté spéculative et participent à une augmentation des prix locatifs d'un bien ;

Considérant que la densification des noyaux centraux fait partie des enjeux du développement territorial, compris dans le Schémas de Développement Territorial ;

Considérant que, si la commune d'Anhée soutient ces objectifs régionaux, la densification sous différentes formes peut engendrer des problèmes si elle est mal maîtrisée ;

Considérant que le Collège communal a ainsi opté pour une densification raisonnée des noyaux centraux afin d'éviter la réalisation d'habitat peu intégré tant d'un point de vue urbanistique que social (mauvaise gestion du stationnement, superficie habitable insuffisante, manque d'équipements, faible luminosité naturelle,...) ;

Considérant que le Collège communal prône des logements de qualité répondant aux besoins socio-culturels des habitants, et en cohérence avec le cadre rural de la commune ;

Considérant que le contexte rural de la commune d'Anhée favorise particulièrement un déplacement par voiture individuelle, avec au minimum deux véhicules par foyer ;

Considérant qu'il s'indique en conséquence de proposer un guide pour la conception de projets visant à la création d'un ou plusieurs logements ;

Considérant que la portée de la charte urbanistique est non réglementaire et s'inscrit comme outil d'aide principal à la décision destiné à établir un cadre de référence pour l'étude des projets de création de logement(s) ;

Considérant que les règles proposées dans le cadre de cette charte ne se substituent en rien aux codes, décrets, arrêtés et règlement particulier qui constituent la base légale en matière d'urbanisme et de logement ;

Considérant que l'approbation de ce document par les instances communales l'érige en ligne de conduite à forte valeur ;

Considérant que par création de logement, il faut entendre tout projet de placement d'installation résidentielle, en ce compris l'habitat léger tel que défini dans le CoDT, ainsi que de transformation, d'extension, de construction, et de division de logement(s) ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Article 1 : caractéristiques du bâtiment dans le cadre d'une division

Le choix de la division d'un bâtiment existant doit être justifié au regard de ses caractéristiques bâties et de sa configuration parcellaire. Les divisions verticales seront privilégiées et ce, particulièrement sur les immeubles présentant 4 façades.

La division d'un immeuble ne peut pas dénaturer la composition de ses façades et doit s'accompagner de tout investissement nécessaire en vue de restaurer ou de conserver sa typologie architecturale.

Chaque logement devra respecter les normes d'habitabilité et de salubrité fixées par le Code du logement et ses arrêtés d'exécutions.

- Immeubles présentant une superficie plancher < 180m² ne peuvent être divisés
- Immeubles présentant une superficie plancher entre 180 et 275m² : ces immeubles peuvent être divisés en maximum 2 logements. Le plus grand logement doit avoir la jouissance privative d'un espace extérieur, si l'immeuble en offre la possibilité.
- Immeuble présentant une superficie de plancher > 275 m² : maintien au sein de l'immeuble :
 - Soit au moins un logement répondant aux critères suivants : minimum trois chambres, 120m² minimum de surface habitable et avoir un espace extérieur ;
 - Soit au moins deux logements répondant aux critères suivants : minimum 2 chambres, 90m² minimum de surface habitable et avoir un espace extérieur pour un des deux logements.

La division n'est autorisée que si elle est accompagnée par l'aménagement sur le domaine privé de minimum deux places de stationnement par logement (voir article 5).

Article 2 : organisation de tout type de logement

Il est nécessaire, pour répondre au mieux aux besoins, d'offrir une diversification d'habitat dans les noyaux centraux ou en périphérie de village, tout en garantissant un logement de qualité.

La superficie de chaque logement prend en compte le séjour, cuisine, sanitaires, hall d'entrée, espace de nuit et les cloisons intérieures. Seules les superficies présentant au minimum 2,40m de hauteur sous plafond sont à prendre en compte (superficie plancher).

Superficie par logement :

- Logement 1 chambre : 80 m² de superficie de plancher minimum habitable
- Logement 2 chambres 90 m² de superficie de plancher minimum habitable
- Logement 3 chambres 120 m² de superficie de plancher minimum habitable

Superficie minimum par pièce :

- Séjour (sans cuisine) : 30m² de superficie de plancher minimum habitable
- Cuisine : 15m² de superficie de plancher minimum habitable
- 1^{ère} Chambre : 15 m² de superficie de plancher minimum habitable
- Seconde chambre 10m² de superficie de plancher minimum habitable

Pour les nouvelles constructions d'habitation unifamiliale, un minimum de 70m² d'emprise au sol est demandé, à condition que les superficies reprises ci-dessous soient respectées.

Il est important de mettre en corrélation la taille du séjour avec le nombre de chambre(s).

Les logements intégrés, ne fut-ce que partiellement, dans les caves sont strictement interdits.

L'aménagement des combles devra respecter un minimum de 2,40m de hauteur sous plafond, sur au moins la moitié de la superficie de plancher.

La création de logement aménagé entièrement dans les combles est interdite.

Article 3 : ouvertures et éclairage naturel

Les logements devront présenter au minimum une fenêtre dans la pièce de séjour principale qui sera éclairée de manière plus généreuse. Dans cette pièce, le rapport de la surface nette des fenêtres à la surface du plancher qu'elle éclaire ne sera pas inférieur à 20%. La vue directe depuis le séjour ne présentera pas d'obstacle sur au moins 3 mètres.

Pour les autres ouvertures, le rapport entre la surface du sol et la surface d'ouverture sera supérieur à 12%, suivant les critères de salubrité. Selon des dispositions du Code civil, toute vue droite ou terrasse ne peut être réalisée que si la distance de 1,90m minimum la sépare du voisin.

Les baies de toiture seront prioritairement situées sur les versants arrières.

Il sera interdit de créer un logement qui ne comprendra que des vélux.

Article 4 : aménagement intérieur

Le projet devra intégrer un espace de rangement privatif pour chaque logement (buanderie, cave, garage,...). Une zone de rangement des conteneurs de tri sélectif doit être prévue pour chaque logement (ou un espace commun en cas de plusieurs appartements).

Les cages d'escaliers se situeront à l'intérieur du volume principal ou éventuellement dans un volume secondaire fermé.

Toute transformation devra être accompagnée des mesures nécessaires pour permettre une isolation acoustique et thermique des différents logements.

L'aménagement des réseaux électriques, de distribution d'eau, de chauffage et d'évacuation des eaux seront conformes aux législations y relatives. La localisation des compteurs doit clairement apparaître sur les plans déposés dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme et se conformer aux impositions des sociétés gérant ces matières.

Articles 5 : aménagement extérieur

La division n'est autorisée que si elle est accompagnée par l'aménagement sur le domaine de privé de minimum deux places de stationnement par logement.

L'aménagement de l'aire de stationnement ne s'étendra idéalement pas au-delà de la façade arrière du bâtiment.

Les immeubles qui ne peuvent répondre aux conditions précitées doivent être maintenus en habitation unifamiliale.

Il est également nécessaire que les boîtes aux lettres soient identiques et intégrées harmonieusement à la façade. Chaque habitation devra bénéficier d'un espace extérieur privé, dont la taille sera en corrélation avec la superficie du logement.

POINT SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL S.TONNEAUX : LA GESTION DU FAUCHAGE TARDIF

M. le Conseiller communal S.TONNEAUX souhaite aborder la gestion du fauchage tardif. Il constate que celui-ci est une mesure qui permet d'avoir un impact positif très important sur la biodiversité en commune rurale. Il explique qu'en effet, une agriculture trop intensive, utilisatrice de pesticides, biocides et autres substances chimiques a un impact sur la vie des insectes et la petite faune des plaines. Les bandes enherbées se trouvant en bordure des champs et le long des voies de circulation sont des zones refuges pour ces espèces et permettent leur circulation et leur sauvegarde. Il donne lecture d'un extrait du PCDN d'Anhée : « *En Wallonie, le réseau routier est très dense. Or, celui-ci représente une source importante de nuisances diverses (bruit, pollution,...), un obstacle le long des itinéraires de migration de certaines espèces sauvages ainsi qu'une cause de mortalité non négligeable chez les animaux. Cette gestion passe par deux actions importantes : l'abandon obligatoire de l'usage d'herbicides et le recours volontaire au fauchage tardif.*

Le fauchage tardif des bords de routes a plusieurs fonctions écologiques. Il s'agit de préserver un espace refuge pour la faune (lors des moissons par exemple) et la flore (afin de permettre à celle-ci de fleurir et produire des semences) ; de servir de relais entre différents habitats semi-naturels isolés (maillage écologique) de route peuvent représenter un réservoir génétique pour de nombreuses espèces. En pratique :

- Sélection des zones en fonction de la sécurité routière : visibilité dans les virages, carrefours, zone refuge pour les usagers de la route

- Dates : après le 1^{er} aout ou le 1^{er} septembre en fonction des cycles biologiques des espèces recensées. Plus de fauchage après le 15 octobre afin de ne pas perturber les animaux ayant trouvé sur les bords de routes non fauchés un refuge pour l'hiver.

- Hauteur de coupe : 8 -10 cm, ne pas laisser le sol à nu.

Collaboration entre la commune et la Division Nature et Forêts (DNF) :

Afin de préserver la nature, la DNF propose aux communes une convention « Bords de routes ». Dans le cadre de cette convention, la DNF prend en charge :

- l'élaboration d'une cartographie des talus et accotements soumis au régime de fauchage tardif,*
- l'établissement de l'itinéraire emprunté pour réaliser ce fauchage afin de limiter les déplacements entre les zones de travail,*
- l'encadrement du personnel et des élus communaux pour une bonne pratique du fauchage tardif,*
- la sensibilisation de la commune et de la population à la richesse botanique des bords de route,*
- la réalisation des inventaires botaniques sur les talus et accotements du réseau routier communal.*

Et à Anhée, signataire de la convention, les résultats des inventaires, réalisés aux endroits significatifs des 60 km de routes concernées, prouvent tout l'intérêt de cette pratique. "

M. TONNEAUX voudrait savoir quel est le réseau retenu actuellement en fauche tardive sur la commune d'Anhée, que représente le coût actuel de fauchage des bords de route (nombre d'heure/an) et s'il est nécessaire de procéder à un tel fauchage des bords de voirie quand l'on connaît l'impact négatif de cette mesure sur la biodiversité. Quelle est la position du Collège quant à l'idée d'augmenter les voiries en fauchage tardif sur la commune ? Mme A. FAELES-VAN ROMPU, Echevine des Travaux explique que la commune d'Anhée pratique bien le fauchage tardif depuis 20 ans ; pionnière en la matière elle fut commune pilote. Actuellement, ce sont 65 km de bords de route sur le territoire communal qui sont répertoriés en fauchage tardif, soit quelques 15 hectares dédiés à la faune et à la flore sauvages. La commune a aussi décidé de pratiquer, là où c'était possible, des tontes différenciées (notamment rue Baudouin Ier, au rond-point à l'entrée d'Anhée-en venant de Dinant, dans le verger de Bioul,...). Mme FAELES-VAN ROMPU explique également que la commune d'Anhée a sollicité la Direction de la Nature et des Espaces verts du Service Public de Wallonie afin qu'elle réalise des relevés phytosociologiques de nos bords de routes. Le premier recensement a été réalisé en 2010, soit 10 ans après la mise en place du fauchage tardif et le second en 2020, soit après 20 ans de pratiques. Les résultats montrent le réel intérêt d'une telle gestion. En effet, en 2010, sur 21 relevés de bords de routes, quelques 200 espèces végétales sont recensées dont 5 espèces sont protégées : l'orchis tacheté de bois, l'œillet velu, le double feuille, la platanthère des montagnes et le tabouret sylvestre. Mme FAELES constate que le fauchage tardif pratiqué porte donc ses fruits.

Elle précise également toute l'importance d'effectuer malgré tout un fauchage minimum (50 cm à 1m de largeur en fonction de l'épaisseur de la route/ au-dessus de +/- 8cm pour la hauteur de fauche) le long des voiries régionales et communales; ceci pour des questions de sécurité. Pour le préposé communal, cela n'est pas toujours facile. En effet, en 2020, un nouveau chauffeur a été désigné pour le fauchage tardif du bord des routes communales et il a dû aussi s'initier à cette fonction et à ses modalités (hauteur de coupe, endroits stratégiques,...). Mme FAELES-VAN ROMPU insiste sur le fait que la commune d'Anhée dispose de 15 hectares en fauche tardive. Il y a lieu cependant d'être également vigilant du point de vue de la sécurité des piétons, des cyclistes. Elle signale un accident qui s'est produit entre un chevreuil et un cycliste et constate que si la faune se fait écraser, à cause du fauchage tardif, ce n'est pas mieux non plus... Au niveau de la question du coût de ce service, Mme FAELES-VAN ROMPU précise qu'une personne s'en occupe; ce service étant limité dans sa durée (pas de fauchage avant le 01/05 et plus de fauchage après le 15/10), l'agent conduit également le car communal. Le Bourgmestre L.PIETTE constate qu'en fait, toutes les routes communales sont en fauchage tardif. M. TONNEAUX explique qu'il s'est rendu au service environnement à la maison communale pour se renseigner également. Il a reçu les renseignements demandés et a noté l'importance des actions de sensibilisations menées et à mener. Il signale la volonté de la Région Wallonne d'élargir davantage les zones et de revoir la cartographie. Pour lui, le fait de raser complètement certains talus n'est pas nécessairement utile. Certains membres du PCDN lui ont demandé de relayer ce point. Il se réjouit de voir que l'administration communale fait ce qu'il faut et estime qu'il faut aller encore plus loin à ce propos, dans le futur. Mme FAELES souligne aussi le fait que tous les sentiers communaux sont tondus; si on ne le fait pas, on n'y marche plus. Elle insiste aussi sur la qualité de vie des humains (allergies aux graminées, asthme, problématique des tiques,...); s'agissant là de trouver un équilibre entre la faune, la flore et cette qualité de vie des humains à préserver

également. M. PIETTE aborde aussi la question des cimetières verts où les opérations d'entretien doivent également être adaptées...